

Série : Histoire de l'Église

Leçon 40 : La contre-réforme et le concile de Trente

Prêché mercredi le 14 octobre 2015
Église réformée baptiste de Rouyn-Noranda
Par : Marcel Longchamps

Formation biblique pour disciples
(Comprenant des études sur tous les livres de la Bible,
sur la théologie systématique et sur l'histoire de l'Église)
Disponible gratuitement en format PDF et en MP3
Voir le contenu détaillé sur le site Web
Série : Histoire de l'Église (T-3)
Leçon 40 : La contre-réforme et le concile de Trente
Église réformée baptiste de Rouyn-Noranda
Adhérent à la Confession de Foi Baptiste de Londres de 1689
www.pourlagloiredechrist.com
Par : Marcel Longchamps

INTRODUCTION

Nous avons jusqu'ici examiné l'œuvre du Seigneur à travers les progrès et les difficultés de la Réforme dans les pays de langue allemande, de langue française et de Suisse Romande.

Nous étudierons brièvement aujourd'hui l'histoire de la contre-réforme catholique et le concile de Trente.

I) LA RESTAURATION CATHOLIQUE ET LE CONCILE DE TRENTE

Malgré l'opposition violente et continuelle qu'elles rencontraient, les doctrines protestantes se propageaient toujours davantage. Elles avaient pris pied solidement dans plusieurs pays : l'Angleterre, l'Écosse, les Pays Bas hollandais, dans une grande partie de l'Allemagne et de la Suisse.

Ailleurs elles tenaient tête à l'Église romaine. Parmi les catholiques il était des âmes sincères qui reconnaissaient la nécessité d'une réforme ; les abus

étaient trop criants pour ne pas froisser ceux qui avaient à cœur les vrais intérêts des choses touchant à la religion. Les esprits clairvoyants les avaient dénoncés depuis longtemps ; si on les avait écoutés, une réforme se serait faite au sein de l'Église elle-même ; certains papes du reste s'y étaient essayés.

Mais ces efforts n'avaient rien eu que d'extérieur, du moment qu'ils ne visaient point à supprimer le mal, mais bien plutôt à consolider la puissance ecclésiastique. Il aurait fallu mettre la cognée à l'arbre et l'abattre résolument. Avant Luther, personne n'avait osé entreprendre une tâche pareille ; on sentait instinctivement qu'une fois la besogne commencée, elle aboutirait à la ruine totale de l'édifice entièrement bâti par la main des hommes.

L'Église catholique considéra d'abord avec mépris et sans inquiétude les progrès de ce qu'elle considérait comme l'hérésie naissante. Elle crut que, pour l'anéantir, il suffirait, comme jadis, des foudres du Saint-Siège et des bûchers de l'Inquisition.

Quand enfin elle s'aperçut des progrès du protestantisme, elle reconnut que celui-ci répondait à des besoins spirituels sérieux et elle comprit qu'il fallait, bon gré mal gré, donner à ces besoins une satisfaction quelconque. C'est alors qu'elle essaya d'opposer à la Réforme protestante une sorte de réforme ou plutôt de restauration catholique.

De toutes parts et depuis longtemps de vives réclamations s'étaient élevées contre les désordres ecclésiastiques et la démoralisation du clergé, il importait qu'on se hâtât de faire disparaître ces taches honteuses. La Réforme avait attaqué jusque dans leurs bases les dogmes et les institutions de l'ancienne Église ; il fallait, pour lui résister, rajeunir tous les anciens moyens d'oppression. L'Église avait mésusé de sa puissance ; on devait donc y remédier, rendre en tous cas moins choquante la position que la papauté s'était arrogée vis-à-vis des souverains, en s'attribuant une autorité temporelle qui contredisait son essence même.

Dans ce but le pape Paul III convoqua à Trente en Tyrol un concile œcuménique, terme indiquant qu'il comprendrait des représentants de toute la chrétienté, c'est-à-dire des protestants aussi. Mais ceux-ci refusèrent de

s'y rendre. La composition de l'assemblée leur montra qu'ils y figureraient à titre d'accusés, nullement de collaborateurs. La majorité des membres appartenaient en effet au clergé italien et allemand dont on connaissait l'animosité de principe contre tout ce qui ne leur cédait pas entièrement.

En outre, le concile se tenait en communication constante avec le Saint-Siège ; c'est dire que c'est de Rome que venait l'inspiration. Le pape redoutait en effet par-dessus tout de voir le concile s'ériger en instance suprême de l'Église et aller jusqu'à limiter l'autorité pontificale.

Le concile de Trente posa d'abord en principe le maintien absolu de tous les dogmes de l'Église catholique. La doctrine ainsi fixée devait être considérée comme infaillible (*) ; on n'avait plus à la discuter, encore moins à la transformer. Une fois la décision prise, le concile pria le pape de la sanctionner, reconnaissant par là la suprématie du souverain pontife vis-à-vis de l'assemblée des prélats et soumettant de la sorte l'Église à son autorité absolue.

Il n'en faut pas davantage pour montrer que les protestants ne pouvaient à aucun prix siéger dans un aréopage qui affichait des principes pareils et se mettait en contradiction flagrante avec la Parole de Dieu dont, du reste, elle interdisait la lecture aux laïques ; ceux-ci ne devaient la connaître que par l'intermédiaire du clergé qui l'interprétait. Or le Seigneur Jésus dit : « Sondez les Écritures, car vous, vous estimez avoir en elles la vie éternelle, et ce sont elles qui rendent témoignage de moi » (Jean 5 : 39).

(*) On remarquera qu'il s'agit ici de l'infailibilité de la doctrine, non de celle du pape, qui ne fut proclamée qu'en 1870, par le concile de Vatican 1.

Le concile proclama que les croyances de l'Église reposent sur les Saintes Écritures, mais « complétées par la tradition ». Or c'est précisément par la tradition qu'elle justifie ses fausses pratiques ; celles-ci supplantent et annulent donc la Parole de Dieu, comme le faisaient déjà les Juifs : « Mais Jésus, répondant, leur dit : Et vous, pourquoi transgressez-vous le commandement de Dieu à cause de votre tradition ? car Dieu a commandé, disant : « Honore ton père et ta mère » ; et : « que celui qui médiera de père ou de mère, meure de mort » ; mais vous, vous dites : Quiconque dira à son

père ou à sa mère : Tout ce dont tu pourrais tirer profit de ma part est un don, — et il n'honorera point son père ou sa mère. Et vous avez annulé le commandement de Dieu à cause de votre tradition » (Matt. 15 : 3-6).

Enfin le concile déclara encore que l'Église romaine est supérieure à toute autre et que tout catholique doit obéissance au pape, « successeur de saint Pierre et vicaire de Jésus Christ ». On ne saurait accumuler plus d'erreurs, plus de contradictions flagrantes avec l'enseignement du Seigneur.

Pour se maintenir et se défendre, l'Église sentait le besoin de recourir à des auxiliaires. Un des plus efficaces se trouva dans l'ordre des Jésuites. En outre elle remit en vigueur les vieux moyens d'oppression. L'inquisition fut rajeunie ; son tribunal suprême siégea à Rome. Partout il établit d'autres tribunaux et délégua des inquisiteurs avec un pouvoir illimité pour rechercher et punir chaque atteinte à la foi. Ni rang, ni dignité ne devaient se soustraire à leur justification.

Ils pouvaient faire arrêter toute personne suspecte, punir de mort les coupables et vendre leurs biens. Aucun ouvrage ancien ou moderne ne devait paraître sans leur autorisation. Afin de surveiller les publications récentes, on institua la fameuse *Congrégation de l'Index*, chargée de dresser la liste des ouvrages prohibés.

L'inquisition se mit aussitôt à l'œuvre. En Italie la terreur régna bientôt d'un bout à l'autre de la péninsule. Tout ce qui sentait la nouveauté fut proscrit et les routes qui conduisaient en Suisse et en Allemagne se couvrirent de fugitifs. Heureusement l'inquisition ne fut pas accueillie avec la même faveur par les autres contrées catholiques. L'Espagne seule l'accepta sans réserve.

II) LES JÉSUITES

Fondé par un gentilhomme basque, Ignace de Loyola, l'ordre des Jésuites prononce le vœu d'obéissance absolue au pape. Son organisation puissante en fait une véritable armée, dirigée par un général et animée par le principe de la soumission complète de l'inférieur au supérieur. La vie des Jésuites différait totalement de celle des moines : pas de solitude, pas d'austérités

excessives, pas d'habits monastiques ; l'ordre comprenait nombre de laïques outre les ecclésiastiques. Plus ou moins jetés dans le monde, mêlés aux hommes et aux affaires, ils se sont répandus sur la surface du monde entier, dans les pays protestants comme dans les pays catholiques, s'immisçant dans tout, dans la politique comme dans la vie privée.

Les Jésuites s'assignèrent pour but le triomphe de ce qu'on appelle *l'ultramontanisme*, c'est-à-dire des doctrines catholiques telles qu'on les comprend en Italie. Ils voulaient soumettre à l'autorité du pape princes et peuples, rendre cette autorité souveraine en tout et partout, puis répondre aux besoins intellectuels et moraux qui avaient fait éclater la Réformation.

Ayant posé en principe l'excellence de l'objet qu'ils avaient en vue, ils estimèrent qu'ils devaient le faire aboutir par tous les moyens possibles, légitimes ou prohibés par la morale publique, peu importe. L'idéal poursuivi les sanctifiera, d'où la formule célèbre : *la fin justifie les moyens*, affirmation subversive entre toutes, puisqu'elle ouvre la porte à n'importe quel abus de pouvoir, légitime l'arbitraire, annihile l'effet des lois, protectrices de la société. C'est la ruine de la civilisation, de l'ordre établi.

Mais demandera-t-on, qui se prononcera sur la valeur du but à atteindre ? Il peut paraître excellent à l'un, haïssable à l'autre. Ici intervient l'élément humain : l'Église est l'instance souveraine et juge sans appel. L'individu n'a qu'à suivre la voie qu'on lui trace. Pourvu qu'il travaille aux intérêts de la papauté, il lui suffisait de répondre à ce que lui dictait son cœur et l'Église l'assurait de son approbation.

Or la Parole de Dieu nous dit que « le cœur est trompeur par-dessus tout et incurable », et elle ajoute : « Qui le connaît ? Moi, l'Éternel, je sonde le cœur, j'éprouve les reins ; et cela pour rendre à chacun selon ses voies, selon le fruit de ses actions » (Jér. 17 : 9-10).

Non pas que les Jésuites niassent les Écritures ; trop habiles pour commettre une maladresse pareille, qui les discréditerait auprès de nombre de leurs coreligionnaires sincères, ils les citaient à tout propos, mais en les interprétant et en les appliquant à leur gré selon 2 Pierre 3 : 16-17 : « Choses... difficiles à comprendre, que les ignorants et les mal affermis tordent, comme aussi les autres écritures, à leur propre destruction ». On leur

a adressé à bon droit ce reproche cinglant : « Vos propres généraux ont prévu que le dérèglement de votre doctrine dans la morale peut être funeste non seulement à votre société, mais encore à l'Église universelle ». Or c'est cette Église qu'ils prétendent protéger.

Ils la mettaient bien plutôt au service des mauvaises passions humaines qu'elle couvrait de son autorité. Rendue ainsi la complice indispensable de leurs actions criminelles, ceux qui les commettaient voyaient leur intérêt à la soutenir ; elle triomphait grâce à leurs vices. On ne saurait énumérer ici toutes les complaisances que la doctrine jésuitique avait imaginées pour rassurer les pécheurs ; elles trouvaient leur application surtout dans l'acte de la confession, instituée par l'Église romaine pour provoquer la contrition d'avoir offensé Dieu par quelque péché ; elle a pour sanction la pénitence que le prêtre pouvait imposer au coupable.

L'une et l'autre pratiques sont en contradiction formelle avec ce que dit la Bible : « Je confesserai mes transgressions à l'Éternel ; et toi, tu as pardonné l'iniquité de mon péché » (Ps. 32 : 5). « Si nous confessons nos péchés, il (Dieu) est fidèle et juste pour nous pardonner nos péchés et nous purifier de toute iniquité » (1 Jean 1 : 9).

Mais le jésuitisme visait à expliquer la faute, partant à l'atténuer, à l'excuser à tel point qu'il en venait à la justifier purement et simplement. Comme l'écrivait un de leurs contradicteurs les plus autorisés et les plus incisifs, Blaise Pascal, dans ses *Provinciales* : « Ils contentent le monde en permettant les actions, et ils satisfont à l'Évangile en purifiant les intentions ».

Les jésuites eux-mêmes s'exprimaient comme suit à ce sujet : « Ce n'est pas qu'autant qu'il est en notre pouvoir nous ne détournions les hommes des choses défendues ; mais quand nous ne pouvons pas empêcher l'action, nous purifions au moins l'intention ; et ainsi nous corrigeons le vice par la pureté de la fin ».

Avec un véritable cynisme, ils affirmaient par exemple : « Si les valets peuvent en conscience faire de certains messages fâcheux, c'est seulement en détournant leur intention du mal dont ils sont les entremetteurs pour la porter au gain qui leur en revient. Voilà ce que c'est que de diriger

l'intention ». Les Jésuites couvraient de la sorte tous les actes condamnés par la morale courante la plus élémentaire.

Dès la chute Dieu mit dans le cœur de l'homme la notion du bien et du mal. L'enfant, dès son âge le plus tendre, en a la conscience ; bien avant d'avoir atteint ce qu'on appelle l'âge de raison, il a le sens de ce que les parents lui permettent et ne lui permettent pas. Voilà ce que les Jésuites prétendent effacer.

On lit dans Hébr. 4 : 12-13 : « La parole de Dieu est vivante et opérante, et plus pénétrante qu'aucune épée à deux tranchants, et atteignant jusqu'à la division de l'âme et de l'esprit, des jointures et des moelles ; et elle discerne les pensées et les intentions du cœur. Et il n'y a aucune créature qui soit cachée devant lui, mais toutes choses sont nues et découvertes aux yeux de celui à qui nous avons affaire ».

Le croyant n'a qu'une ligne de conduite, celle que lui trace la Parole de Dieu ; elle éclaire son chemin d'une lumière éclatante, le juge s'il s'en écarte. Elle nous exhorte (Matt. 6 : 22) à avoir un « œil simple », grâce auquel « le corps tout entier sera plein de lumière ».

Ces enseignements, si clairs, de la Bible, la théorie jésuitique des *opinions probables* les réduit à néant. Elle déclare que « une opinion est appelée probable lorsqu'elle est fondée sur des raisons de quelque considération. D'où il arrive quelquefois qu'un seul docteur fort grave peut rendre une opinion probable ». « D'où il résulte », fait remarquer Pascal, « qu'un seul docteur peut tourner les consciences et les bouleverser à son gré, et toujours en sûreté ».

Et si deux docteurs « graves » ont l'un et l'autre émis une opinion probable, mais que leurs avis soient diamétralement opposés, on suivra celui des deux qui vous agréé le mieux, celui qui vous sera le plus profitable. Tel est le système appelé la *casuistique*, celle-ci s'appliquant aux cas les plus divers.

« Ils ne le cachent à personne et couvrent leur prudence humaine et politique du prétexte d'une prudence divine et chrétienne, comme si la foi n'était pas toujours une et invariable dans tous les temps et dans tous les lieux, comme si c'était à la règle à se fléchir pour convenir au sujet qui doit

lui être conforme, et comme si les âmes n'avaient pour se purifier de leurs taches qu'à corrompre la loi du Seigneur ».

On trouve au Ps. 19 : 7 : « La loi de l'Éternel est parfaite, restaurant l'âme ; les témoignages de l'Éternel sont sûrs, rendant sages les sots ». Comme on le voit, jamais les Jésuites ne font mention de l'œuvre de la grâce de Dieu, soit pour sauver le pécheur, soit pour accompagner le racheté dans ce monde ; c'est ce qui provoqua le conflit entre eux et les Jansénistes de Port-Royal, pour lesquels Pascal avait une grande sympathie.

Comme il le dit expressément en parlant des Jésuites : « vous avez bien mis ceux qui suivent vos opinions probables en assurance à l'égard de Dieu et de la conscience, car, à ce que vous dites, on est en sûreté de ce côté-là en suivant un docteur grave. Vous les avez encore mis en assurance du côté des confesseurs, car vous avez obligé les prêtres à les absoudre, sur une opinion probable, à peine de péché mortel. Mais vous ne les avez point mis en assurance du côté des juges, de sorte qu'ils se trouvent exposés au fouet et à la potence en suivant vos probabilités ».

Ce n'est pas tout encore. Il est des cas où l'on peut être contraint de se prononcer catégoriquement ou bien d'articuler une promesse nette par oui ou par non. Les Jésuites prétendaient encore tirer d'affaire ceux que la parole donnée a mis dans quelque embarras. Voici en quels termes ils formulaient la théorie des *restrictions mentales* : « On peut jurer qu'on n'a pas fait une chose, quoiqu'on l'ait faite effectivement, en entendant en soi-même qu'on ne l'a pas faite un certain jour, ou avant qu'on fût né, ou en sous-entendant quelque autre circonstance pareille, sans que les paroles dont on se sert aient aucun sens qui le puisse faire connaître.

Et cela est fort commode en beaucoup de rencontres, et est toujours très juste quand cela est nécessaire, ou utile pour la santé, l'honneur ou le bien ». Il est également permis d'user de « termes ambigus en les faisant entendre en un autre sens qu'on ne les entend soi-même ». En outre disait-on « les promesses n'obligent point quand on n'a point intention de s'obliger en les faisant ». Ici encore et toujours « l'intention règle la qualité de l'action ». C'est « dire la vérité tout bas et un mensonge tout haut ».

Entraînés, par ce relâchement complet du sens moral, sur la pente glissante et dangereuse de l'opportunisme, les Jésuites étaient arrivés au blasphème positif en faisant de Dieu l'auteur du mal qui se commet. « Une action ne peut être imputée à péché », écrit l'un d'eux, « si Dieu ne nous donne, avant que de la commettre, la connaissance du mal qui y est et une inspiration qui nous excite à l'éviter ».

S'il fallait réfuter des propos aussi abominables, il suffirait de rappeler ce que dit de lui-même l'apôtre Paul en 1 Tim. 1 :15, où il se qualifie de « premier des pécheurs », mais « miséricorde lui avait été faite », parce qu'il avait agi dans l'ignorance (v. 13) et bien qu'il eût persécuté l'assemblée avec zèle (Phil. 3 : 6).

Pareilles théories avaient leur contrecoup dans la vie courante. Pour le Jésuite, « ce n'est qu'un péché véniel de calomnier et d'imputer de faux crimes pour ruiner de créance qui parle mal de nous ». À quoi Pascal répondait : « Quand il s'agirait de convertir toute la terre, il ne serait pas permis de noircir des personnes innocentes, parce qu'on ne doit pas faire le moindre mal pour en faire réussir le plus grand bien et que la vérité de Dieu n'a pas besoin de notre mensonge ». Nous lisons que le diable « est menteur, et le père du mensonge » (Jean 8 : 44).

Ils justifiaient le vol avec la même désinvolture. Quant au meurtre, il devenait légitime quand il s'agissait, par exemple, de défendre son honneur. Un fils pouvait désirer la mort de son père et se réjouir quand elle arrive, pourvu que ce ne soit que pour le bien qui lui en revient et non pas par haine personnelle.

À l'instigation de Richelieu, Louis XIII avait interdit le duel entre nobles ; la subtilité des Jésuites le tolérait dans l'Église. On s'indigne de les voir recourir à la Bible lorsque celle-ci les condamne de façon formelle. Ils autorisent la vengeance quand Paul écrit aux Romains 12 : 17, 19: « Ne rendant à personne mal pour mal ; ... ne vous vengeant pas vous-mêmes, ... car il est écrit : À moi la vengeance ; moi je rendrai, dit le Seigneur ». Et encore : « Le magistrat... ne porte pas l'épée en vain ; car il est serviteur de Dieu, vengeur pour exécuter la colère sur celui qui fait le mal ». Mais d'autre part, « ceux qui commettent de telles choses sont dignes de mort », et

non seulement ceux qui les pratiquent, mais aussi ceux qui « trouvent leur plaisir en ceux qui les commettent » (Rom. 1 : 32).

Si le criminel doit comparaître devant le tribunal, il n'a rien à redouter, lui assurent les pères jésuites, car ils l'autorisaient à acheter les juges à prix d'argent : Un juge, affirmaient-ils, est bien obligé de rendre ce qu'il a reçu d'un plaideur en faveur de qui il a prononcé un arrêt juste, mais il n'est jamais obligé à rendre ce qu'il a reçu d'un homme en faveur duquel il a rendu un arrêt injuste.

Faut-il enfin parler de l'aumône ? Le Seigneur exhortait ceux qui l'écoutaient à se montrer bienfaisants envers les nécessiteux, alors qu'ils disposaient peut-être eux-mêmes de quelque superflu. Mais les Jésuites disent : « Plusieurs casuistes ont trouvé moyen de décharger les personnes les plus riches de l'obligation de donner l'aumône. On ne voit pas facilement l'accord en interprétant le mot *superflu*, en sorte qu'il n'arrive presque jamais que personne en ait. Ce que les personnes du monde gardent pour relever leur condition et celle de leurs parents n'est pas appelé superflu. Et c'est pourquoi à peine trouvera-t-on qu'il n'y ait jamais de superflu dans les gens du monde, et non pas même dans les rois ».

Enfin, ce que Pascal dénonce de plus révoltant dans ces enseignements des Jésuites, c'est que certains d'entre eux ont mis en question la nécessité d'aimer Dieu. « Quand est-on obligé d'avoir actuellement affection pour Dieu ? » ose écrire l'un d'eux. Suarez dit que c'est assez si on l'aime avant l'article de la mort, sans déterminer le temps ; Vasquez, qu'il suffit encore à l'article de la mort ; d'autres, quand on reçoit le baptême ; d'autres, quand on est obligé d'être contrit ; d'autres, les jours de fêtes.

Et pourtant l'antique commandement subsiste dans toute sa plénitude et toute sa force : « Tu aimeras l'Éternel, ton Dieu, de tout ton cœur, et de toute ton âme, et de toute ta force. Et ces paroles, que je te commande aujourd'hui, seront sur ton cœur » (Deut. 6 : 5-6). Comme on le leur a dit, les Jésuites anéantissent par là la moralité chrétienne en la séparant de l'amour de Dieu, dont ils prétendaient dispenser les hommes, encourageant un seul désir, celui de vivre à leur aise dans ce monde, sans se voir astreints à la moindre restriction quelconque.

Mais, pour reprendre l'argumentation de Pascal sur cette question, le monde doit se soumettre aux lois que Dieu a établies dans sa sagesse éternelle, bien que le diable y ait mis les lois qu'il lui a plu d'instituer. « Le Seigneur a mis l'honneur à souffrir : le diable, à ne point souffrir.

Jésus Christ a dit à ceux qui reçoivent un soufflet de tendre l'autre joue ; et le diable a dit à ceux à qui on veut donner un soufflet de tuer ceux qui voudront leur faire cette injure (Voir Matt. 5 : 39 ; Luc 6 : 29). Jésus Christ déclare heureux ceux qui participent à son opprobre ; et le diable déclare malheureux ceux qui sont dans l'ignominie (Matt. 5 : 11). Jésus Christ a dit : « Malheur à vous quand tous les hommes diront du bien de vous » ; et le diable dit : « Malheur à ceux dont le monde ne parle pas avec estime ».

Ce qui précède explique l'emprise formidable des Jésuites sur les esprits timides, mal affermis ou bien enclins au mal. Se prétendant conduits par « la sagesse divine, qui est plus assurée que la philosophie », ils ont une assez bonne opinion d'eux-mêmes pour croire qu'il est utile et même nécessaire au bien de la religion que leur crédit s'étende partout et qu'ils gouvernent toutes les consciences.

On a pu dire que, selon eux, de deux personnes qui faisaient la même chose, celui qui ne savait pas leur doctrine péchait et que celui qui la savait ne péchait pas. L'un d'eux a même avoué ceci : « Les hommes sont aujourd'hui tellement corrompus que, ne pouvant les faire venir à nous, il faut bien que nous allions à eux. Autrement ils nous quitteraient ; ils feraient pis : ils s'abandonneraient complètement. Et c'est pour les retenir que nos casuistes ont considéré les vices auxquels on est le plus porté dans toutes les conditions, afin d'établir des maximes si douces, sans toutefois blesser la vérité, qu'on serait de difficile composition si l'on n'en était content ». Avez-vous terrible sous sa forme pateline (hypocrite et mielleux)! N'est-ce pas là le moyen le plus propre à retenir les pécheurs dans leurs désordres par la fausse paix que cette confiance téméraire apporte, plutôt que de chercher à les en sortir en leur présentant la grâce de Dieu, seule capable de les sauver ?

Les Jésuites étaient passés maîtres dans l'art de la séduction. Toute leur formation intellectuelle y tendait. Plus prudents aujourd'hui qu'autrefois, car ils savent à merveille s'adapter aux circonstances, on les rencontre dans tous les milieux, en particulier dans l'enseignement. Les professeurs Jésuites sont

d'autant plus appréciés qu'ils sont excellents pédagogues. Leurs livres d'école sont des modèles du genre au point de vue de la forme, clairs, attrayants, bien rédigés. Mais le fond laisse presque toujours à désirer.

L'Église catholique elle-même finit par s'alarmer d'avoir, pour la soutenir, des auxiliaires aussi suspects. La prospérité matérielle des Jésuites suscita également contre eux une violente animosité : sous prétexte de missions, ils avaient fondé aux colonies des maisons de commerce qui, menées selon leurs principes, faisaient aux négociants honnêtes une concurrence ruineuse.

Les unes après les autres, les puissances catholiques leur fermèrent leurs États sous la pression d'un irrésistible mouvement d'opinion, et, en 1773, le pape Clément XIV, cédant aux instances dont il était l'objet, prononça la suppression de l'ordre. Celui-ci se reconstitua cependant secrètement, les membres dispersés ayant maintenu le contact entre eux. En 1814 Pie VII rétablit les Jésuites dans tous leurs droits et privilèges.

Rendus prudents par ces circonstances, les Jésuites ont modifié le caractère de leur activité. Ils s'occupent beaucoup de missions et non sans succès. En Europe leur sort subit les vicissitudes de la politique et ils eurent à subir le contrecoup des révolutions qui agitèrent le 19^e siècle (*).

(*) En Suisse, dans l'année 1847, les Jésuites furent cause d'une guerre civile. Le gouvernement de Lucerne leur avait confié la tâche de diriger l'enseignement public dans ce canton. Émus du danger qui pouvait en résulter pour la Suisse entière, la majorité des cantons invitèrent Lucerne à se désister de cette entreprise. Lucerne ayant refusé et six cantons s'étant solidarisés avec lui, les autres les y contraignirent par la force des armes.

III) RÉSULTATS DÉSASTREUX DU CONCILE DE TRENTE

A) Résultats généraux

Paul III avait assigné au concile un triple but :

- a) extirper l'hérésie
- b) réformer la discipline et les mœurs

c) établir la paix perpétuelle.

Le concile était incompétent pour le troisième point et ne prit que quelques mesures anodines pour le second (meilleure formation du clergé ; interdiction du cumul, les bâtards des prêtres ne pourront bénéficier des bénéfices).

Au point de vue doctrinal, le concile précisa le dogme catholique sur les points controversés. Il affirma l'inspiration des livres apocryphes et interdit la lecture de la Bible en langue vulgaire sans autorisation spéciale. Il mit la Vulgate sur le même niveau que les textes originaux. Il proclama la justification par la foi et les œuvres, et le mérite de ces dernières. Il maintint les sept sacrements, le dogme du purgatoire, le culte des saints et des images, l'usage des indulgences, etc. Les livres dangereux seront mis à l'index. Aucune concession n'était donc faite à la Réforme, mais la doctrine catholique sortait de la confusion qui lui avait été préjudiciable. On reconnut au pape le droit de confirmer et d'expliquer les décisions du concile. Sa supériorité sur un concile, même œcuménique, était donc établie, et l'Église romaine put se passer de concile pendant trois siècles. Le suivant, celui du Vatican, mit le point final à l'œuvre de Trente, en proclamant l'infailibilité papale.

B) Des décisions anti-scripturaires

Quelques articles du Concile de Trente.

. Si quelqu'un dit que l'impie est justifié par la foi seule, en sous-entendant que rien d'autre n'est exigé qui coopère à l'acquisition de la grâce de la justification ; et qu'il n'est nullement nécessaire que le pécheur soit préparé et disposé par l'impulsion de sa volonté, qu'il soit anathème.

Session 6, Canon 9.

MANSI, tome XXXIII, pp. 40, 41.

. Si quelqu'un dit que la foi qui justifie n'est rien d'autre que la confiance en la miséricorde divine qui remet les péchés à cause du Christ, ou que cette confiance est la seule par laquelle nous soyons justifiés, qu'il soit anathème.

id. Canon 12, p. 41.

. Si quelqu'un dit que la justice reçue ne peut être conservée, ou même qu'elle ne peut être accrue devant Dieu par les bonnes œuvres, mais que les œuvres elles-mêmes ne sont que les fruits et les signes de la justice acquise, mais qu'elles n'en provoquent aucun

accroissement, qu'il soit anathème.

id. Canon 24, p. 42.

. Si quelqu'un dit que les bonnes œuvres d'un homme justifié sont des dons de Dieu, dans ce sens qu'ils ne sont pas de bons mérites du justifié lui-même, qu'il soit anathème.

id. Canon 32, p. 43.

Comme par l'expérience, il est évident que si les saints Livres sont répandus partout sans discrimination en langue vulgaire il s'ensuit à cause de la témérité des hommes plus de mal que d'utilité, qu'il soit laissé dans ce domaine au jugement de l'Évêque ou de l'inquisiteur, de pouvoir donner après s'être entendu avec le pasteur de la paroisse ou le confesseur, le droit de lire la Bible en langue vulgaire, traduite par des auteurs catholiques à ceux qu'ils verront ne pas pouvoir retirer du dommage, mais au contraire l'accroissement de foi et de piété à la suite d'une telle lecture : qu'ils aient cette autorisation, par écrit. Mais celui qui aura la présomption de les lire ou de les posséder en dehors d'une telle autorisation ne pourra obtenir la rémission de ses péchés sans avoir auparavant rendu la Bible à l'ordinaire.

id. p. 229.

C) Une profession de foi erronée (Profession de foi du Concile de Trente)

Je reconnais fermement et j'embrasse les traditions apostoliques et les autres coutumes et règlements de l'Église. De même, je reconnais l'Écriture Sainte, dans le sens où notre Sainte Mère l'Église l'a tenue et la tient encore.

A elle appartient le jugement sur le véritable sens et l'explication des Saintes Écritures. Jamais je ne l'interpréterai et ne l'expliquerai autrement que d'après l'interprétation unanime des Pères.

Je confesse aussi qu'il y a, au sens propre et véritable du terme, sept sacrements de la Nouvelle Alliance qui ont été institués par notre Seigneur Jésus-Christ et qui sont nécessaires pour le salut du genre humain, quoiqu'ils ne le soient pas tous pour chaque individu, à savoir : le baptême, la confirmation, l'eucharistie, la pénitence, l'extrême-onction, l'ordination, le mariage ; qu'ils communiquent la grâce, et que parmi eux le baptême, la confirmation et l'ordination ne peuvent être renouvelés sans sacrilège. J'accepte aussi et j'approuve tous les rites approuvés par l'Église lors de l'administration solennels desdits sacrements.

J'accepte entièrement tout ce qui a été décidé et déclaré au Concile de Trente sur le péché originel et la justification.

Je confesse encore que dans les messes est consommé un sacrifice véritable et expiatoire pour les vivants et pour les morts, que dans le très saint sacrement de l'Eucharistie le corps et le sang, en même temps que l'âme et divinité de notre Seigneur Jésus-Christ, sont réellement et véritablement présents, qu'il se produit une transformation de toute la substance du pain dans le corps et de toute la substance du vin dans le sang. Cette transformation, l'Église Catholique la nomme transsubstantiation. Je confesse en outre que le Christ tout entier et le véritable sacrement sont présents même sous une seule espèce.

Je tiens fermement qu'il existe un purgatoire et que les âmes qui y sont renfermées trouvent un secours dans la prière des croyants.

Je crois fermement que l'on doit vénérer et invoquer les saints qui règnent avec le Christ, qu'ils apportent pour nous des prières à Dieu, que doit vénérer leurs reliques. J'affirme fermement que l'on doit avoir et conserver des images du Christ, de la mère de Dieu toujours vierge, ainsi que des saints : qu'on doit leur témoigner le respect et la vénération qui leur sont dus.

Je dis aussi que le Christ a donné à l'Église plein pouvoir pour les indulgences et que leur usage apporte une grande bénédiction au peuple chrétien.

Je reconnais la sainte Église Romaine, catholique et apostolique comme mère et l'éducatrice de toutes les Églises ; je promets et jure vraie obéissance au pape romain, successeur de saint Pierre, le prince des apôtres, et vicaire de Jésus-Christ.

J'accepte aussi sans élever aucun doute et je confesse toutes les autres choses qui ont été transmises, décidées et déclarées par les saints Conciles œcuméniques, avant tout par le saint Concile de Trente.

Et de même je condamne, je rejette et j'anathématise toute ce qui est en contradiction avec cela et toutes les fausses doctrines que l'Église a condamnées, rejetées et anathématisées...

APPLICATIONS

1) Apprenons que l'Ennemi ne reste jamais inactif dans les périodes de développement de la véritable Église de Jésus-Christ. Le diable veut rétablir son pouvoir sur les âmes par l'erreur, la violence et le mensonge. Il se cache sous des dehors de respectabilité et de religiosité mais sans fidélité aux Saintes Écritures.

2) Les Jésuites ont développé une moralité et une pratique plus que douteuse en justifiant le péché sous toutes ses formes pour arriver à leurs fins de domination du monde par le pape.

3) Rappelons-nous que les décisions du Concile de Trente sont en grande partie fausses et anti-scripturaires. Adhérons plus que jamais aux Solas de la Réforme : Sola Scriptura, Sola Fide, Sola Gratia, Solus Christus et Soli Deo Gloria.

**QUE LE SEIGNEUR NOUS FORTIFIE ET NOUS SOUTIENNE
DANS NOTRE RUDE COMBAT !**

PAR SA GRÂCE ET POUR SA GLOIRE!

A M E N !